

Études d'histoire religieuse



Serge Gagnon, *Mariage et famille au temps de Papineau*,
Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 300 p. 29 \$

Denise Lemieux

Volume 60, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1007059ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1007059ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lemieux, D. (1994). Review of [Serge Gagnon, *Mariage et famille au temps de Papineau*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 300 p. 29 \$]. *Études d'histoire religieuse*, 60, 127–128. <https://doi.org/10.7202/1007059ar>

Comptes rendus

Serge Gagnon, *Mariage et famille au temps de Papineau*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1993, 300 p. 29 \$

Après avoir fait une histoire de la sexualité par le biais de la confession, Serge Gagnon puise à nouveau dans la riche documentation que constitue la correspondance des curés avec leur évêque pour reconstituer un autre volet de l'histoire des institutions au Bas-Canada. Axé sur l'histoire du mariage, l'ouvrage se situe aussi d'emblée dans le champ de l'histoire de l'Église catholique. Exerçant un contrôle moral et cérémoniel sur le droit des individus de convoler en un siècle qui voit s'affirmer la sécularisation du mariage, l'Église apparaît aussi dans une fonction de médiatrice entre les jeunes couples et leurs parents ou entre des conjoints en situation de conflits.

Deux chapitres sont consacrés aux mariages au sein de la parenté minutieusement régis par des interdictions en usage depuis le Concile de Latran et assorties d'un système de dispenses qui procure au clergé des revenus affectés aux oeuvres de charité. Le cadre colonial semble avoir conduit à l'assouplissement des procédures et permis aux autorités locales d'octroyer des dispenses plus facilement qu'en Europe. Les sources dépouillées concernent surtout les cas réservés à l'évêque, soit les mariages du second degré d'apparentement et ceux où des relations sexuelles prémaritales non révélées au moment de la demande rendaient la dispense invalide aux yeux de l'Église, qui considérait ces rapports «incestueux», même pour les couples parents au 4^e degré. Il est difficile, en l'absence de chiffres concernant les taux d'endogamie pendant la période concernée (1790-1830), de bien saisir l'importance des enjeux non seulement pour le petit nombre de couples sollicitant des dispenses d'interdits mais pour le grand nombre de ceux qui respectaient les interdits ou pour les autorités religieuses qui en détenaient le contrôle. La documentation analysée révèle la tentative de Mgr Plessis d'imposer avec plus de fermeté qu'auparavant l'application des interdits de consanguinité et d'affinité, en particulier concernant les mariages du second degré entre cousins germains. Pour interpréter cette rigueur, devons-nous recourir à la personnalité formaliste de l'évêque, souvent évoquée par

Gagnon, également manifeste dans sa soumission à la loi civile, ou faire appel au contexte social d'une période qui voit naître la démocratie et assiste à une libéralisation de la conjugalité? Ces interprétations sont tour à tour avancées.

C'est par l'analyse qualitative d'une série de cas soumis par les curés et décidés par les évêques, que l'auteur laisse bien voir tout le poids des contextes sociaux, juridiques et culturels sur la décision ecclésiastique qui tient compte de la possibilité des amoureux de passer la frontière, d'aller faire bénir leur union par un ministre protestant, de vivre en concubinage ou de contester devant les tribunaux le refus du clergé d'octroyer le sacrement. Mieux au fait des conditions économiques des demandeurs de dispenses, les curés qui rédigent les demandes s'insurgent parfois contre le coût prohibitif des dispenses qui laisse poindre la vénalité sous-jacente à certaines décisions.

Tout aussi révélatrice que les interdits, les critères de l'octroi des dispenses permettent aussi de saisir une conception religieuse du mariage favorisant la solidarité familiale plus que les valeurs individuelles et mettant toujours de l'avant les besoins de protection des femmes et des enfants plutôt que les besoins matériels des hommes ou des sentiments amoureux. L'ambiguïté de la position de l'Église à la fois soutien de l'autorité familiale, de l'homogamie sociale et protectrice des dépendants se manifeste surtout dans le dernier chapitre intitulé: «Bonheur des unes, malheur des autres?» Les cas nombreux de violence conjugale et les décisions à cet égard révèlent à la fois la rigueur des lois civiles et religieuses subordonnant les femmes à l'intérieur du mariage et ne prévoyant pas d'échappatoires aux brutalités à moins que des blessures ne mettent leur vie en danger. Selon l'auteur, les prêtres ne dénoncent pas cette violence mais compatissent aux plaintes des victimes et se font médiateurs auprès du couple désuni avant d'approuver en dernier ressort une séparation d'habitation.

C'est en évoquant la consolidation du pouvoir de l'Église au cours de la période subséquente et son intransigeance face au divorce jusqu'à nos jours que Serge Gagnon amorce en conclusion une réflexion sur le rôle de l'Église catholique et les aléas de la conjugalité actuelle. Cette étude magistrale, qui renouvelle l'historiographie québécoise du mariage, aurait également requis une conclusion davantage inscrite dans la société et l'époque d'où émane sa documentation principale.

Denise Lemieux
Institut québécois de
recherche sur la culture
Montréal

* * *